

Considérant qu'à la suite du redressement des résultats des CELI redressés, les résultats définitifs sur le plan national sont arrêtés comme suit :

Nombre d'inscrits :	3509258	
Nombre des votants :	2138438	soit 60,92%
Bulletins blancs et nuls :	58813	
Suffrages exprimés :	2079230	

Voix obtenues par les candidats

Jean-Pierre FABRE :	732026	soit 35,21%
Faure Essozimna GNASSINGBE :	1221756	soit 58,75%
Tchabouré GOGUE :	83803	soit 4,03%
Komandega TAAMA :	21581	soit 1,04%
Mouhamed TCHASSONA TRAORE :	20064	soit 0,96%

Considérant qu'aux termes de l'article 60 de la Constitution, « L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Le Président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés » ;

Qu'ayant obtenu le plus grand nombre de voix, Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna doit être déclaré élu président de la République ;

**En conséquence :**

Proclame élu Président de la République Togolaise, Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna ;

Annexe les résultats détaillés du recensement des votes à la présente décision ;

Ordonne la publication de la présente décision au Journal officiel de la République togolaise suivant la procédure d'urgence.

Délibérée par la Cour en ses séances des 29, 03 avril et 1<sup>er</sup> et 2 mai 2015 au cours desquelles, ont siégé : Mme et MM. Les juges Aboudou ASSOUMA, président, Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO,

Ablanvi Mèwa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO,  
Koffi TAGBE et Koffi AHADZI-NONOU.

Ont signé

Aboudou ASSOUMA, président,

Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI

Kouami AMADOS-DJOKO,

Ablanvi Mèwa HOHOUETO

Mipamb NAHM-TCHOUGLI

Arégba POLO

Koffi TAGBE

Koffi AHADZI-NONOU